

A l'école, pas de place pour l'insécurité !

A proximité de l'école, veuillez :

■ **ne pas vous arrêter** en double file, sur les voies de circulation ou passages piétons.

■ **ne pas stationner** en dehors des places dédiées, ni devant l'entrée de l'école ou sur les trottoirs.



MERCI de respecter les règles de STATIONNEMENT sous peine de sanctions :

- Stationnement gênant : amende de **35 €**
- Stationnement très gênant : amende **135 €**



Votre véhicule peut être immobilisé et emmené à la fourrière si vous êtes absents ou si vous refusez de le déplacer.

A noter :

En voiture, les **enfants de moins de 10 ans** doivent être installés, à **l'arrière du véhicule**, dans un **siège homologué UE**, adapté à leur :

- âge,
- morphologie,
- poids,

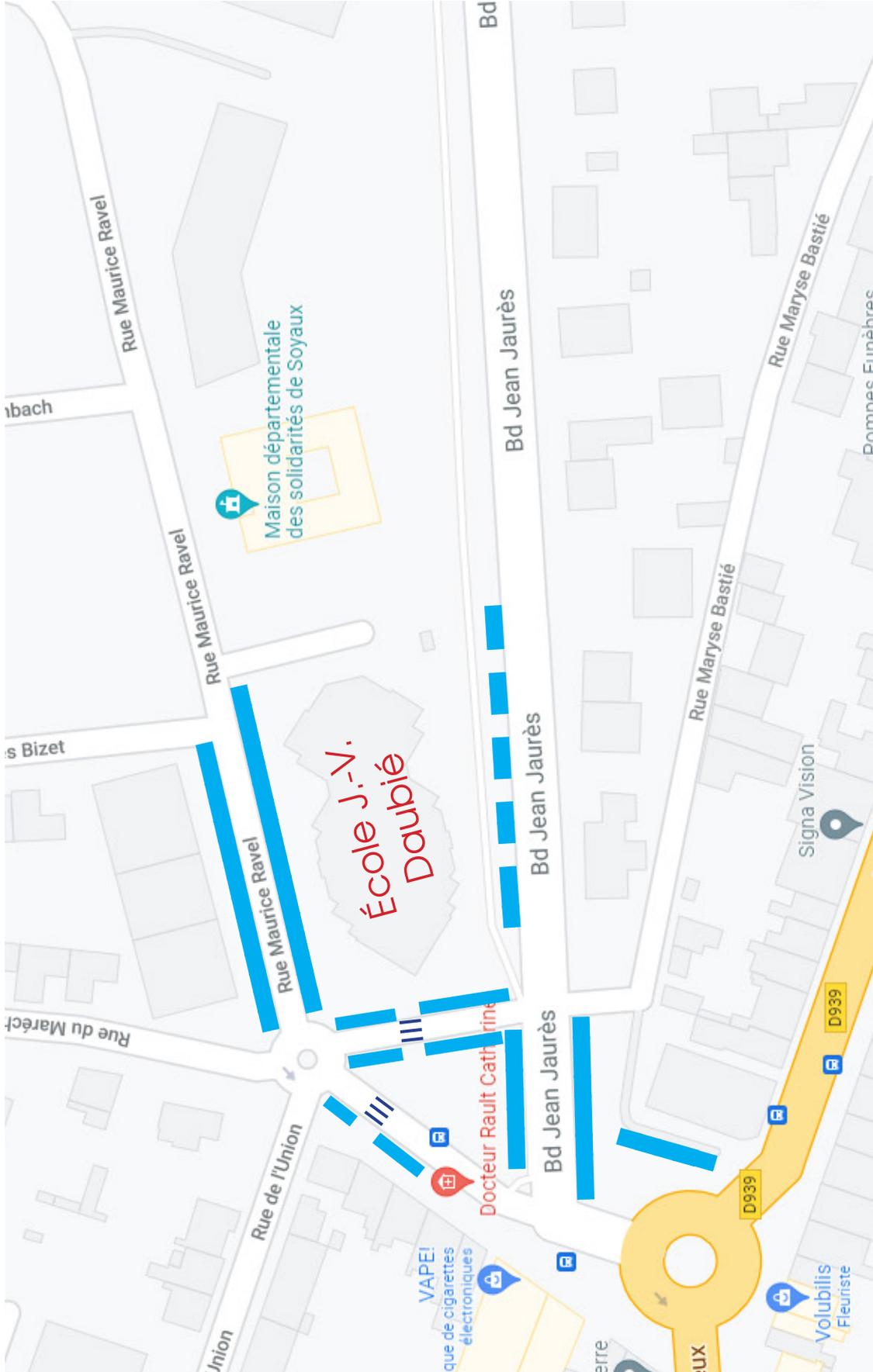
De **0 à 10 kg**, le **siège de l'enfant doit être placé le dos à la route** avec l'**airbag désactivé** s'il n'y a pas de place à l'arrière.

Un enfant mal ou non-attaché est passible d'une amende de **135 €**.

Le saviez-vous ?

L'angle de vision d'un enfant n'est que de **70°**, soit **moins de la moitié** de celui d'un adulte.

4 secondes sont nécessaires à un enfant pour **percevoir un véhicule** en mouvement. En voiture, lors d'un **choc à 50 km/h**, un **enfant de 20 kg, non-attaché**, peut se transformer en **projectile d'une demi-tonne**.



Places de parking à utiliser pour récupérer votre enfant